

1. La réunion parents-professeurs est-elle obligatoire?

La participation des professeurs aux réunions parents-professeurs organisées par la direction de l'établissement est une obligation de service au même titre que les heures d'enseignement qu'ils sont tenus d'accomplir, alors même qu'elle n'est pas prévue par leur statut ni par aucune disposition réglementaire (T.A. Fort-de-France 24 avril 1990 Doural).

L'article 33 du décret n° 85-924 du 30 août 1985 précité prévoit néanmoins que «des réunions d'informations mutuelles sont établies à l'initiative du chef d'établissement entre les enseignants, les élèves et les parents d'un même groupe, d'une même classe ou d'un même niveau, en particulier au moment de la rentrée scolaire».

La circulaire du 23 mai 1997 précise que «le professeur doit pouvoir établir un dialogue constructif avec les familles et les informer sur les objectifs de son enseignement, examiner avec elles les résultats, les aptitudes de leurs enfants, les difficultés constatées et les possibilités de remédiation, conseiller, aider l'élève et sa famille dans l'élaboration du projet d'orientation. »



2. Puis-je refuser de recevoir un parent d'élève qui sollicite un rendez-vous ?

Les obligations statutaires des personnels enseignants consiste avant tout à informer les parents d'élèves. Cela, selon les textes ci-dessous :

Article 27 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 : « Les fonctionnaires ont le devoir de satisfaire aux demandes d'information du public dans le respect des règles mentionnées à l'article 26 de la présente loi" (c'est-à-dire en appliquant l'obligation de discrétion professionnelle). »

Art. D. 111-4 du Code de l'éducation : « Le directeur d'école, le chef d'établissement et les enseignants veillent à ce qu'une réponse soit donnée aux demandes d'information et d'entrevues présentées par les parents. Toute réponse négative doit être motivée. ».

Conclusion:

Non, vous n'êtes pas tenu de recevoir physiquement un parent d'élève qui sollicite un entretien pour être informé sur le travail de son fils, puisque les textes prévoient que vous pouvez donner une « réponse négative ». Toutefois, vous devez l'informer...

Si vous refusez de recevoir un parent d'élève, vous devez donc veiller à deux choses :

- 1. Motiver par écrit ou mail le refus de recevoir le parent (agressivité, harcèlement, manque d'objectivité, nombreux RDV déjà donnés).
- 2. Transmettre par écrit ou mail un compte rendu sur le travail de l'élève.

En outre, vous pouvez également demander à faire recevoir le parent par le Professeur Principal, le CPE ou le CDE ; ils pourront transmettre les informations sur le travail de l'élève.

Contactez-le SNALC Toulouse :

